

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
438, Avenue de l'Europe

001019  
PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 juin 2024 formulée par l'ent. Déménagement Bretons sise 162, Rue Paradis 13006 Marseille concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements situés au plus près du 438, avenue de l'Europe :**

**Le 04 juillet 2024**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 48h avant le début des opérations,

**ARTICLE 4** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 5,20€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5€ 00**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

26 JUIN 2024

P/ Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice- Président de la Métropole





01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du **25/06/2024**

AIX DEMENAGEMENTS  
162, RUE PARADIS  
13006 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

438 Av de l'Europe

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 04/07/2024 - 04/07/2024</i>			
Stat. hors zone payante AVEC RESA (U/JOUR/forfait)	3,00	5,20	15,60
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 3,00 - Période : 04/07/2024 - 04/07/2024</i>			
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>20,60</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portalltipi.geodp.io/#/sdp> - Code région : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500543 - MONTANT : 20,60 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **AIX DEMENAGEMENTS**  
N° FACTURE : **0240001500543**



DATE : **25/06/2024**  
SOMME DUE: **20,60 €**